

Société du Grand Projet du Sud-Ouest
8 esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE

Date de la convocation : 12/06/2023

Date du Conseil de Surveillance : 28/06/2023

Présents :	13	
Absents :	11	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 9326	Contre :	Abstentions :

DÉLIBÉRATION N°2023-014 : Organisation de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @ctes, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la transmission des actes de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest soumis au contrôle de légalité était réalisée de manière transitoire par les services de la Région Occitanie jusqu'à présent ou de façon manuelle par la SGPSO,

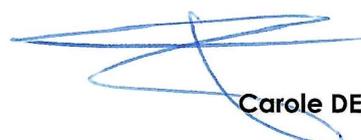
Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest souhaite adhérer au dispositif @ctes en s'appuyant sur un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur général de la SGPSO à signer avec le préfet de la Haute-Garonne la convention pour la télétransmission des actes et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités des échanges dématérialisés.

La Présidente du
Conseil de Surveillance


Carole DELGA

